



Réglementation communale 2020-2021

La commune d'Arlon devant se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public pour faire face aux différents frais inhérents au bon fonctionnement de l'Académie de Musique a décidé d'instaurer une redevance sur l'inscription à partir du 1^{er} septembre 2016.

De nombreuses dépenses ne sont pas couvertes par la Communauté Française Wallonie Bruxelles ni par les Communes conventionnées accueillant une implantation de l'Académie de musique de la Ville d'Arlon.

Par exemple : achat et entretien des pianos à queue de concert (concours/examens/évaluations/concerts), achat de livres pour les cours d'ensemble, achat de matériel didactique pour les cours de formation musicale (livres de

solfège, instruments, ...), photocopies, jurys (vacations et déplacements), assurances, frais de SABAM (droits d'auteurs), frais de déplacements des membres du personnel (formations, représentations, projets pédagogiques), traitement du personnel administratif, ...

Une redevance de 55 € pour les élèves nés après le 31.12.2008 ou de 35 € pour les élèves nés avant le 01.01.2009 sera perçue par l'Administration communale d'Arlon lors de leur demande d'inscription à l'Académie de musique.

Cette redevance doit être payée avant que l'école ne puisse accepter la demande d'inscription de l'élève et donc, au plus tard, pour le 30 septembre 2020, par virement au crédit du compte

BE95 0910 1995 5858
ACAD MUSIQUE – DROITS
rue Paul Reuter 8
6700 - ARLON